



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

5828^e séance

Mercredi 30 janvier 2008, à 17 h 45
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Ettalhi	(Jamahiriya arabe libyenne)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M ^{me} Qwabe
	Belgique	M. Verbeke
	Burkina Faso	M. Kafando
	Chine	M. Li Junhua
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Muharemi
	États-Unis d'Amérique	M. McBride
	Fédération de Russie	M. Safronkov
	France	M. Lacroix
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Mantovani
	Panama	M. Suescum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. McKenzie Smith
	Viet Nam	M. Le Luong Minh

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

Vingt-quatrième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (S/2007/671)

Lettre datée du 30 novembre 2007, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité (S/2007/694)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 17 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Vingt-quatrième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (S/2007/671)

Lettre datée du 30 novembre 2007, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité (S/2007/694)

Le Président (*parle en arabe*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant de la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Ileka (République démocratique du Congo) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres sont saisis du document S/2008/50, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Les membres sont également saisis du document S/2007/671, qui contient le vingt-quatrième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2007/694, qui contient une lettre datée du 30 novembre 2007, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Belgique, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Croatie, France, Indonésie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Panama, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Viet Nam

Le Président (*parle en arabe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1797 (2008).

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité félicite le Président Kabila et le Gouvernement de la République démocratique du Congo ainsi que les organisateurs et les participants à la Conférence pour la Paix, la Sécurité et le Développement dans le Nord et le Sud-Kivu pour le succès de la Conférence qui s'est tenue à Goma du 6 au 23 janvier 2008.

Le Conseil de sécurité se réjouit en particulier de l'engagement des groupes armés du Nord-Kivu et du Sud-Kivu d'observer un cessez-le-feu total et immédiat, de procéder au désengagement de leurs combattants en vue de leur brassage ou de leur désarmement, démobilisation et réinsertion dans le cadre du programme national (PNDDR), et de respecter strictement les règles du droit international humanitaire et des droits de l'homme, souscrites dans les Actes d'engagement qu'ils ont signés avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo le 23 janvier 2008.

Le Conseil félicite le Gouvernement pour avoir décrété un cessez-le-feu conformément aux Actes d'engagement. Dans le cadre de la lutte contre l'impunité, prenant note de l'engagement du Gouvernement de rechercher l'adoption au Parlement d'une loi d'amnistie pour faits de

guerre et insurrectionnels, le Conseil accueille avec satisfaction l'exclusion du génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité du champ de cette amnistie.

Le Conseil de sécurité exhorte toutes les parties aux accords à respecter le cessez-le-feu et à mettre en œuvre de manière effective et de bonne foi les autres engagements pris. Il souligne, à cet égard, l'importance des travaux prévus dans le cadre des commissions mixtes prévues dans les Actes d'engagement et encourage la communauté internationale, y compris la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), à soutenir ce processus. Il encourage également la MONUC à appuyer la mise en œuvre des Actes d'engagement, dans la limite de ses capacités et conformément à son mandat, y compris en ce qui concerne la protection des civils.

Le Conseil de sécurité salue également les résolutions de la Conférence et appelle les autorités compétentes à donner suite aux recommandations qui leur ont été adressées. Il souligne la nécessité pour les autorités congolaises et l'ensemble des acteurs politiques et sociaux des Kivus de poursuivre le dialogue pour traiter durablement et de façon globale les causes profondes d'instabilité.

Le Conseil de sécurité réitère l'importance des engagements pris par les gouvernements de la République démocratique du Congo et de la République du Rwanda dans le communiqué

conjoint sur une approche commune pour mettre fin à la menace pour la paix et la stabilité des deux pays et de la région des Grands Lacs constituée par les groupes armés illégaux présents dans l'est de la République démocratique du Congo, signé à Nairobi le 9 novembre 2007 (S/2007/679). Il appelle les deux gouvernements à poursuivre la pleine mise en œuvre du communiqué conjoint, en particulier en prenant sans délai les mesures appropriées pour persuader les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et les autres groupes armés étrangers de déposer leurs armes sans préconditions et pour les sensibiliser au retour dans leur pays.

Le Conseil de sécurité encourage la communauté internationale et en particulier les voisins orientaux de la République démocratique du Congo dans la région des Grands Lacs à soutenir pleinement la nouvelle dynamique lancée par la Conférence de Goma et le communiqué de Nairobi, qui constituent ensemble une étape importante vers la restauration d'une paix et d'une stabilité durables dans la région des Grands Lacs. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2008/2.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 55.